

Avis CSRPN N° 2023-02

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉUNION

Demande de dérogation « espèce protégée », au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, pour la cession et l'utilisation d'un spécimen d'espèce végétale protégée, *Asplenium nidus* L. (asplénie nid d'oiseau – fougère), par le Muséum d'histoire naturelle de La Réunion (MHN).

**CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
PÉTITIONNAIRE : DEAL**

Contexte et objet de la demande

Le CSRPN est sollicité pour avis concernant une demande de dérogation « espèces protégées » relative à la cession et à l'utilisation d'un spécimen d'espèce végétale protégée, *Asplenium nidus* L. (asplénie nid d'oiseau – fougère), au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement. Ce dossier est déposé par le Muséum d'histoire naturelle de La Réunion (MHN), et accompagné du Cerfa du 13 février 2023 et du courrier du 20 février 2023. Protégée par l'arrêté du 27 octobre 2017 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans le département de La Réunion, l'espèce *Asplenium nidus* est classée « en danger d'extinction » sur la liste rouge de la Flore vasculaire de La Réunion (2010).

Remarques préalables

La demande porte uniquement sur une partie du limbe d'une fronde d'un spécimen d'*Asplénium nidus* d'une planche d'herbier référencée N° MHNRé – 2022.E.13.90. Ce spécimen appartient au premier herbier cédé au MHN, en octobre 2022 par M. Wladimir Giacalone et réalisé par M. Marcel Guinet, entre 1970 et le début des années 1980. L'intégralité de la collection de M. Guinet est aujourd'hui déposée au MHN de La Réunion, inventoriée sous les numéros suivants : MHNRé – 2022.E.13.1 à 2022.E.13.154.

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre des missions scientifiques (collections de références et de recherche) et éducatives du MHN (*cf.* art. L411-2 du code de l'environnement).

S'agissant d'une demande essentiellement formelle, le CSRPN considère que ce dossier est conforme aux attendus et répond à la réglementation.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation « espèces protégées ».

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2023

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN